

FORMAT DE VOS CESU ACTIVITES PERISCOLAIRES

Préciser le type de CESU Activités périscolaires demandé :

☐ CESU Activités périscolaires papier

Envoyé à votre domicile sous forme de carnet

☐ e-CESU

Le montant de votre aide est directement chargé sur votre compte personnel e-CESU. Il vous permet de payer votre salarié en emploi direct au centime près. **Ce système évite tout risque de perte ou vol des CESU Activités périscolaires.**

« Je déclare sur l'honneur justifier de la charge effective de mon enfant âgé de 6 ans à 12 ans, qui bénéficie d'une prestation d'activité périscolaire et avoir pris connaissance des conditions d'attribution et d'utilisation des CESU Activités Périscolaires 6-12 ans mis en place par le Ministère de la justice ».

Fait à

le

Signature obligatoire de l'agent bénéficiaire

CONDITIONS D'ATTRIBUTIONS

Parts fiscales	Revenu fiscal de référence		A partir de
	De 0 jusqu'à	Compris entre	
1,25	27 000	[27 001 – 49 999]	50 000
1,5	27 524	[27 525 – 49 999]	
1,75	28 048	[28 049 – 49 999]	
2	28 572	[28 573 – 49 999]	
2,25	29 095	[29 096 – 49 999]	
2,50	29 619	[29 620 – 49 999]	
2,75	30 143	[30 144 – 49 999]	
3	30 667	[30 668 – 49 999]	
3,25	31 190	[31 191 – 49 999]	
3,5	31 714	[31 715 – 49 999]	
3,75	32 238	[32 239 – 49 999]	
4 ou plus	32 762	[32 763 – 49 999]	
Cas 1 : Montant annuel de l'aide au bénéfice des familles vivant maritalement (mariage, pacte civil de solidarité) ou en concubinage	400	300	0
Cas 2 : Montant annuel de l'aide au bénéfice des familles monoparentales (parents isolés)	480	360	0

PIECES JUSTIFICATIVES

☐ Copie intégrale du livret de famille (pages parents et enfants)

☐ Attestation de handicap de l'enfant

☐ Si parents séparés/divorcés, avec ou sans résidence alternée, une signature du formulaire par les deux parents ou une attestation du versement des prestations familiales (CAF) ou une convention ou un jugement du tribunal

☐ Copie d'avis d'imposition de l'année N-1 sur le revenu de l'année N-2 de chaque conjoint ou concubin (toutes les pages)

☐ Copie de la dernière feuille de paie (moins de 3 mois avec code MIN lisible)

L'ensemble du dossier (formulaire de demande + pièces justificatives) est à renvoyer (non plié, sans agrafe ni trombone) dans une enveloppe A4 à :

CHEQUE DOMICILE – Opération CESU « MINISTERE DE LA JUSTICE »

CS 80078 – 51203 EPERNAY CEDEX

ou par mail, chequedomicile.ministredelajustice@up.coop

Période de dépôt des demandes : du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année (Cachet de la poste faisant foi)

En cas de dossier incomplet, informations et/ou pièces justificatives manquantes, celles-ci devront impérativement être transmises avant le 28 février de l'année suivante, cachet de la poste faisant foi.

Pour plus d'information, vous pouvez également contacter la plateforme dédiée lundi au vendredi de 8h à 20h et le samedi de 9h à 18h : **09 70 25 40 70**

Les données à caractère personnel qui vous sont demandées dans ce formulaire sont indispensables et font l'objet d'un traitement automatisé par la société UP et ses filiales pour communiquer avec vous, pour vous envoyer une réponse aux besoins que vous exprimez. Ce traitement repose sur l'exécution d'un contrat. L'ensemble de vos données sont confidentielles.

Les informations enregistrées sont destinées à l'usage de la société UP et de ses filiales et ne sont rendues accessibles qu'aux services et personnels habilités à en prendre connaissance. Elles sont conservées pendant la durée de la relation commerciale et trois ans à compter de la fin de la relation commerciale.

Vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation au traitement et d'un droit à la portabilité des données vous concernant en contactant par mail le délégué à la protection des données du Groupe : rgpd.cooperative@up.coop ou en écrivant à : Direction de la satisfaction clients - 27/29 avenue des Louvresses - 92230 Gennevilliers. En cas de réclamation, vous pouvez choisir de saisir la CNIL.